Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20250626-20250626-12-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 juin 2025
(Date de convocation 23 juin 2025)

Délibération N° 20250626-12

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Charlotte Foubert, Mme Viviane Torne formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Aurore Ville : procuration à Mme Charlotte Foubert
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée Mme Sarah Laguerre
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torne
M. Etienne Lay : excusé

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

Objet : VENTE PARCELLES ESPIADET LE BOURG
Dans la continuité des ventes à L'Espiadet, la commune souhaite vendre à Monsieur Lebourg et Madame Bretzer Lebourg les parcelles cadastrées section AA n°88, n°315 et n°426 situées quartier de l'Espiadet à Campan. Le prix est fixé à 8750 € (50 €/m²).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette proposition de vente pour un montant de 8750 €, et de confier la rédaction de l'acte authentique au cabinet de notaires VIAUD & MONTESINOS à Bagnères de Bigorre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'accepter cette proposition de vente pour un montant de 8750 €,

Article 2 : de confier la rédaction de l'acte authentique au cabinet de notaires VIAUD & MONTESINOS sis 22 allée des Coustous – 65000 Bagnères de Bigorre,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, et un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 1er juillet 2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

MAIRIE DE CAMPAN HAUTES-PYRÉNÉES

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20250626-20250626-12-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025